

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021 à 20 heures 00**

Présidence : Monsieur Albert GUIHARD, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie LEMAIRE

Etaient présents : A.GUIHARD, B.DEBARRE, S.SOLBIAC, S.PINTE, MH.BUSSON, JY.SIBETH, R.RIAUD, JP.FORGERON, L.HERVET, M.PACAUD, C.HANSEN, A.LESTEL, AM.LEMAIRE, L.FEUILLADE, P.FRIOT, R.MARTIN, F.HERSEMEULE, I.GAUTIER, JL.FEUILLAS.

Absents ayant donné procuration : M.FRANCOIS (procuration à M.PACAUD), A.BOCQUEL (procuration à L.HERVET), I.HAMON (procuration à JY.SIBETH).

Absents : M.DUBOIS

A 20h05 le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Anne-Marie LEMAIRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

1- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Gérard QUERE de ses fonctions de premier adjoint et de conseiller municipal, le Conseil accueille Monsieur Bernard DEBARRE, membre de la liste « Citoyenne et solidaire » dans ses fonctions de conseiller municipal.

2- DETERMINATION DU RANG DES ADJOINTS

Suite aux démissions de Monsieur Gérard QUERE de ses fonctions de premier adjoint et de conseiller municipal, et de Monsieur Jean-Luc FEUILLAS de ses fonctions de troisième adjoint, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints au scrutin de liste. Il est précisé que conformément à la législation sur la parité, les postes vacants doivent être pourvus par un candidat de même sexe.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que le candidat tête de liste soit élu au poste de premier adjoint et que le candidat second sur la liste soit élu au poste de troisième adjoint.

3- ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil municipal va procéder à l'élection de deux adjoints au scrutin de liste et à bulletins secrets.

S.SOLBIAC et JP.FORGERON sont désignés comme assesseurs.

JL.FEUILLAS se porte candidat avec B.DEBARRE.

La liste menée par JL.FEUILLAS est élue à bulletins secrets par 19 voix pour, 2 blancs et 1 nul.

JL.FEUILLAS et B.DEBARRE sont installés respectivement dans leurs fonctions de premier et troisième adjoints.

4- ACTUALISATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Suite au départ de G.QUERE, et à l'entrée dans le Conseil municipal de B.DEBARRE, il est nécessaire de modifier la composition des commissions.

- Commission transition écologique, développement durable et environnement (TEDDE)
 - ✓ Isabelle Hamon, 6^{ème} adjointe, vice-présidente de la commission.
 - ✓ Jean-Yves Sibeth, conseiller délégué en charge de l'environnement.
 - ✓ Mélanie François, référente communication.
 - ✓ Marion Pacaud.
 - ✓ Rose Martin.
 - ✓ Jean-Luc Feuillas.
 - ✓ Stéphane Pinte.

- Commission Education, enfance, jeunesse (EEJ)
 - ✓ Bernard Debarre, 3^{ème} adjoint, vice-président de la commission.
 - ✓ Marie-Hélène Busson, conseillère déléguée en charge du projet d'école et référente communication.
 - ✓ Aurélie Bocquel, conseillère déléguée en charge de la restauration scolaire.
 - ✓ Marion Pacaud, référente Conseil municipal des enfants et Transition écologique.
 - ✓ Isabelle Gautier.
 - ✓ Mélanie François.
 - ✓ Pierre Friot.
 - ✓ Isabelle Hamon.

- Commission Culture, vie associative, sports, et festivités locales (CVASF)
 - ✓ Sandra Solbiac, 2^{ème} adjointe, vice-présidente de la commission et référente communication.
 - ✓ Rose Martin, conseillère déléguée en charge du projet culturel de la salle Etrillard et référente Transition écologique.
 - ✓ Laurent Feuillade, conseiller délégué en charge du sport
 - ✓ Jean-Pierre Forgeron, conseiller délégué en charge du patrimoine et accompagnement des associations.
 - ✓ Anne-Marie Lemaire.
 - ✓ Roselyne Riaud.
 - ✓ Christopher Hansen.
 - ✓ Laëtitia Hervet.

- Commission Aménagement urbain, urbanisme, patrimoine bâti, voirie
 - ✓ Jean-Luc Feuillas, 1^{er} adjoint et vice-président de la commission.
 - ✓ Pierre Friot, conseiller délégué en charge du patrimoine bâti.
 - ✓ Christopher Hansen, conseiller délégué en charge de la voirie.
 - ✓ Jean-Yves Sibeth, référent Transition écologique.
 - ✓ Anne-Marie Lemaire, référente communication.
 - ✓ Aurore Lestel.
 - ✓ Michel Dubois.
 - ✓ Marion Pacaud.

- ✓ Stéphane Pinte.
 - ✓ Franck Hersemeule.
 - ✓ Laurent Feuillade.
- Commission services aux personnes et de proximité (SAPP)
 - ✓ Isabelle Gautier, 4^{ème} adjointe et vice-présidente de la commission et référente communication.
 - ✓ Roselyne Riaud, conseillère déléguée en charge de la solidarité.
 - ✓ Laëtitia Herve.
 - ✓ Anne-Marie Lemaire.
 - ✓ Jean-Luc Feuillas, référent Transition écologique.
 - ✓ Michel Dubois.
 - ✓ Aurélie Bocquel.
 - ✓ Aurore Lestel.
 - ✓ Bernard Debarre.
 - ✓ Isabelle Hamon.
 - Commission Finances, affaires économiques et attractivité
 - ✓ Stéphane Pinte, 5^{ème} adjoint et vice-président de la commission et référent Transition écologique.
 - ✓ Franck Hersemeule, conseiller délégué en charge de l'attractivité et référent communication.
 - ✓ Marie-Hélène Busson.
 - ✓ Jean-Yves Sibeth.
 - ✓ Jean-Pierre Forgeron.
 - ✓ Sandra Solbiac.
 - ✓ Rose Martin.
 - ✓ Roselyne Riaud.

Le Maire rappelle la nécessité d'adresser les ordres du jour des commissions à tous les conseillers municipaux.

Les commissions sont ainsi constituées à l'unanimité.

Par ailleurs, le Maire propose la constitution des groupes de travail suivants :

COMMUNICATION :

- ✓ Marie-Hélène Busson
- ✓ Mélanie François
- ✓ Sandra Solbiac
- ✓ Anne-Marie Lemaire
- ✓ Isabelle Gautier
- ✓ Franck Hersemeule

RESSOURCES HUMAINES :

- ✓ Albert Guihard
- ✓ Jean-Luc Feuillas
- ✓ Marie-Hélène Busson
- ✓ Sandra Solbiac
- ✓ Anne-Marie Lemaire

5- ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Suite à la démission de G.QUERE, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein du Conseil d'administration du CCAS.

B.DEBARRE se porte candidat au poste d'administrateur du CCAS.
Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée.

B.DEBARRE est élu administrateur du CCAS par 21 voix pour, et 1 abstention (B.DEBARRE).

6- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite au décès de P.GUERCHET et à la démission de G.QUERE, membres titulaires, il est proposé de revoir la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Pour rappel, la délibération du 17 juin 2020 avait fixé la composition de la CAO comme suit (le Maire étant président de droit de la CAO) :

- Titulaires Stéphane PINTE
Gérard QUÉRÉ
Pascal GUERCHET
- Suppléants ... Sandra SOLBIAC
Isabelle GAUTIER
Jean-Luc FEUILLAS

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité comme membres de la CAO :

- Titulaires Stéphane PINTE
Sandra SOLBIAC
Jean-Luc FEUILLAS
- Suppléants ... Bernard DEBARRE
Isabelle GAUTIER
Anne-Marie LEMAIRE

7- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SPL LA ROCHE

Suite à la démission de G.QUERE, il est proposé au Conseil municipal de désigner un nouveau représentant auprès du Conseil d'administration de la SPL La Roche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité B.DEBARRE comme représentant au Conseil d'administration de la SPL La Roche.

8- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE REDON

S.PINTE expose au Conseil municipal que le Code de l'Education prévoit le principe de scolarisation d'un élève dans sa commune de résidence. Toutefois des dérogations sont prévues, dont certaines à caractère obligatoire.

Les dérogations donnent lieu à un accord écrit entre la commune d'accueil et la commune de résidence sur la prise en charge des frais de scolarité.

Pour l'année scolaire 2019-2020, 5 élèves nicolasiens ont été scolarisés à Redon avec une dérogation et accord de participation financière (2 élèves de maternelle, 3 élèves d'élémentaire). La Ville de Redon a ainsi adressé un titre de recette à la commune pour un montant de 3515.89 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette somme à la ville de

Redon. La Commission Finances et attractivité du 13 septembre 2021 a rendu un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de cette participation à la commune de Redon.

9- EXONERATION DE TAXE FONCIERE POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES

S.PINTE informe l'assemblée que l'article 1383 du Code général des impôts a évolué : le Code prévoyait depuis 1992 que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation soient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Certaines communes avaient délibéré pour supprimer cette exonération de 2 ans sur leur part communale, ce qui n'était pas le cas de Saint-Nicolas de Redon.

En raison d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI, le Conseil municipal est invité à statuer sur cette exonération.

Il est en effet possible uniquement de limiter l'exonération de TFPB sur les constructions neuves (il n'est plus possible de la supprimer). Pour une application dès 2021, il est nécessaire de délibérer avant le 30 septembre 2021.

Champ d'application :

Il s'agit :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements

Le Conseil municipal peut choisir de viser :

- soit tous les immeubles à usage d'habitation ;
- soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La délibération s'applique aux logements achevés à compter du 1er janvier de l'année 2021.

La commission Finances et attractivité réunie le 13 septembre 2021 propose l'adoption des dispositions suivantes :

- Limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable,
- Appliquer cette décision uniquement aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code,

JL.FEUILLAS soulève que la mise en application concernera donc les logements achevés en 2021 et propose que la mise en œuvre soit différée pour être applicable au 1^{er} janvier 2022.

A.GUIHARD met au vote la délibération pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

S.SOLBIAC quitte la salle à 21h02 et donne pouvoir à S.PINTE.

10- APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CŒUR DE VILLE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

A.GUIHARD rappelle que dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé en 2020 un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » qui est renouvelé tous les ans.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants.

Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville », formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » mise en œuvre. Le plan-guide ou la stratégie définissent à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet : de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » à la phase de déploiement des actions.

Les candidatures seront présentées à l'automne au comité d'engagement composé d'élue(s) du Département qui se prononceront sur l'accompagnement technique et financier. À l'issue du comité d'engagement, un contrat-cadre pluriannuel sera signé entre les parties.

Les subventions départementales peuvent porter sur :

- le financement de l'étude relative au plan-guide opérationnel et/ou études opérationnelles,
- le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide. Chaque opération fait l'objet d'une demande de subvention spécifique.

Les objectifs de la stratégie Cœur de Ville de Saint-Nicolas de Redon découlent de l'élaboration du Plan Guide Saint-Nicolas 2030, approuvé en 2017 suite à un travail mené par le cabinet TICA et le CAUE44, et dans une démarche de concertation avec la population.

Ce plan guide a contribué à alimenter la réflexion menée par REDON Agglomération, la Ville de Redon et la Ville de Saint-Nicolas de Redon dans le cadre du projet urbain CONFLUENCES 2030, projet d'aménagement urbain des quartiers portuaires du cœur de l'agglomération, qui a abouti à l'élaboration d'un Plan Guide de programmation.

Le projet de la commune s'inscrit également dans la lignée du Programme Local de l'Habitat du territoire de REDON Agglomération, qui fixe des objectifs en terme de développement de l'offre de logement et de densification.

Le projet de densification du cœur de ville répond aux enjeux de lutte contre l'étalement urbain, de mobilité, de développement durable du territoire. Le lotissement du Moulin à vent, dont l'aménagement est porté par la commune, étant terminé, l'objectif de l'équipe municipale est désormais de développer l'offre de logement en cœur de ville afin de répondre aux enjeux de soutenabilité de la ville de demain.

L'inscription de la commune dans le périmètre ORT (opération de revitalisation du territoire) au titre de la convention Action Cœur de Ville de Redon (dont le périmètre déborde sur la commune de Saint-Nicolas de Redon) permet de bénéficier de l'opportunité du dispositif de défiscalisation Denormandie.

Les objectifs prioritaires dans ce projet sont les suivants :

- L'apaisement des mobilités de notre centre-ville,

- Une offre de logements rénovés ou reconstruits, pour un habitat moderne, confortable et attractif,
- Le décloisonnement entre secteurs urbains en favorisant les liaisons douces,
- La revitalisation des îlots du centre-ville grâce à la mixité des fonctions (logement, mobilité, services de proximité) avec pour secteurs prioritaires l'îlot de la Mairie, la place Tabago, la place Eugène Lafontaine, le Coude du Canal et le secteur entre rues de Nantes et Châteaubriant,
- Une attention particulière à l'architecture et au paysage,
- La concertation avec les Nicolasiens, dans la continuité des concertations menées dans le cadre de notre plan guide Saint-Nicolas 2030, ainsi que celle menée dans le cadre du projet urbain Confluences 2030.

Le déclassement de la RD775 du statut de route à grande circulation, et la sécurisation du passage à niveau (PN395) suite au récent et alarmant rapport du Cerema, sont un préalable indispensable à la réalisation de ces projets.

Ce projet Cœur de Bourg – Cœur de Ville est indissociable des autres projets structurants portés par la municipalité :

- La passerelle sur la Vilaine (en co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Redon dans le cadre de Confluences 2030),
- Le projet de déconstruction et reconstruction de l'école de l'Herbinerie et de son restaurant scolaire,
- Le schéma des liaisons douces reliant le centre-ville et les villages.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Département de Loire-Atlantique au titre de l'appel à manifestation d'intérêt Cœur de bourg – Cœur de ville.

MH.BUSSON souligne l'intérêt de développer un projet de liaisons douces vers l'école, dans le cadre du projet de déconstruction et reconstruction de l'école.

I.GAUTIER précise que l'analyse des besoins sociaux va permettre de nourrir la réflexion et le projet Cœur de bourg – Cœur de Ville.

A.GUIHARD ajoute que des temps de travail réguliers seront organisés avec les élus et les techniciens du Département de Loire-Atlantique.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de déposer ce dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Cœur de Bourg – Cœur de Ville auprès du Département de Loire-Atlantique.

11- MODIFICATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

A.GUIHARD rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 30 juin dernier sur la création des postes pour accroissement temporaire d'activité dans le domaine de la restauration scolaire.

A ce titre, les emplois suivants ont été créés :

2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service maximale de 21/35ème, pour les fonctions suivantes : préparation des repas, service et surveillance dans le réfectoire, surveillance de la cour, nettoyage et désinfection du réfectoire.

Or le besoin du service nécessite 1 emploi à 21/35ème et 1 emploi à 24/35ème.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération 2021-06-002 et de porter le temps de travail d'un agent technique contractuel du service de restauration scolaire à 24/35ème.

Le Conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

12- CONVENTION POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMERIQUE MUTUALISE

I.GAUTIER informe le Conseil municipal qu'en vue d'accélérer la transformation numérique de la société, l'Etat a créé un dispositif spécifique pour aider les français à mieux maîtriser les outils numériques. S'appuyant sur les collectivités locales, il va ainsi déployer 4000 conseillers numériques dans les territoires. Leur mission sera d'accompagner et de former les français qui utilisent peu voire pas du tout les services numériques par manque de compétences. En s'adaptant aux réalités locales, le conseiller numérique a la charge de former les habitants aux usages numériques du quotidien : effectuer des démarches en ligne, échanger avec des proches, suivre la scolarité de son enfant, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. Mais aussi de veiller à la dimension citoyenne de ses actes en ligne : protéger ses données, vérifier les informations.

L'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) apporte une dotation de 50 000 € sur deux ans pour le financement d'un poste de Conseiller numérique. Cette aide sert exclusivement à la couverture des charges de personnel (salaire et cotisations). Le coût de la formation (formation qualifiante délivrant le diplôme de Responsable d'un espace de médiation numérique) est assumé par l'Etat. Les frais annexes sont à la charge des collectivités d'accueil.

Les maires des communes de Fégréac, Avessac, Plessé, Massérac et Saint-Nicolas de Redon ont choisi de se regrouper afin de travailler ensemble au recrutement d'un conseiller numérique mutualisé. Fégréac, la commune d'accueil, conventionne avec l'Etat, recrute le conseiller numérique, établit le contrat de travail et les bulletins de salaires, prend en charge les frais de déplacement, reçoit les fonds de l'Etat.

Les communes partenaires s'engagent à mettre à disposition du Conseiller numérique un local adapté à la tenue des permanences et des ateliers, à faire la promotion du dispositif, à s'assurer du bon fonctionnement du service et à participer au comité de pilotage et de suivi.

Les communes se sont mises d'accord pour que le Conseiller numérique soit présent une journée par semaine dans chaque commune. Saint-Nicolas de Redon s'est positionné pour l'accueillir le lundi, dans le bureau de permanence en mairie, et pour les ateliers, à la salle Etrillard (salle de réunion) ou à la médiathèque.

La commune de Fégréac facturera annuellement le montant dû par chaque commune. Le montant prévisionnel est estimé à 1055€ par commune et par an.

La convention de partenariat est présentée aux élus du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention à intervenir avec les communes de Fégréac, Avessac, Massérac et Plessé pour le recrutement d'un conseiller numérique.

13- CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES BC597, BC598 ET BC330

JL.FEULLAS informe le Conseil municipal que M. HALLIER demande d'acquérir une partie des parcelles communales BC597, BC598 et BC330 car il souhaite pouvoir aménager un chemin d'accès à sa propriété. M. HALLIER bénéficie actuellement d'une servitude pour accéder à la rue d'Ahaut.

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement réunie le 11 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité de céder à M. Loïc HALLIER une partie des parcelles BC597, BC598 et BC330 pour une superficie estimée à 100m² au prix forfaitaire de 3500€. Maître DOUETTE notaire à Redon est désigné pour instruire l'acte de vente. Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

14- REGLEMENT DU MARCHE

S.PINTE rappelle que depuis plus d'un an, la commission Finances et Attractivité travaille sur le projet de mise en place d'un marché alimentaire hebdomadaire afin de contribuer à la redynamisation du centre-ville, et pour apporter des services de proximité aux Nicolasiens.

Ce temps de travail a permis de rencontrer des commerçants et producteurs intéressés par notre projet et d'échanger sur les besoins. La commission a également consulté les organisations professionnelles représentantes des commerçants ambulants de Loire-Atlantique, et a sollicité l'accompagnement de la Chambre de commerce et d'Industrie et de la Chambre des métiers.

Le projet de règlement est présenté au Conseil municipal.

L'ouverture du marché hebdomadaire est prévue à compter du vendredi 24 septembre 2021 :

- Installation des commerçants à partir de 15h30
- Ouverture du marché à 16h30
- Fin des ventes à 19h30
- Remballage de 19h30 à 20h30

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ouverture du marché hebdomadaire le vendredi. Le règlement du marché sera adopté par arrêté du Maire.

15- TARIFS DU MARCHE POUR 2021

S.PINTE rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place du marché, il est nécessaire de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public.

La commission Finances et attractivité réunie le 13 septembre 2021 considère nécessaire de fixer un tarif attractif pour les commerçants afin de dynamiser l'activité commerciale de proximité et de soutenir les commerçants ambulants pour le lancement du marché.

La commission propose au Conseil municipal de fixer le tarif des emplacements sur le marché de façon forfaitaire à 1€ par emplacement et par mois pour l'année 2021.

Le tarif à 1€ par emplacement et par mois pour l'année 2021 est adopté à l'unanimité.

16- CREATION D'UNE COMMISSION MIXTE MARCHE

S.PINTE rapporte que la Commission Finances et attractivité propose la création d'une commission mixte Marché, dont l'objectif est d'échanger avec les commerçants sur le fonctionnement du marché, l'application du règlement et l'attribution des emplacements. Cette instance de dialogue permettra également de contribuer à la résolution d'éventuels litiges qui pourraient survenir et pourra être amenée à donner son avis sur l'évolution du marché, les animations proposées, etc.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de créer une commission mixte Marché composée de trois conseillers municipaux titulaires, trois suppléants et de trois commerçants, et désigne comme membres :

Membres titulaires

- S.PINTE
- JP.FORGERON
- R.RIAUD

Membres suppléants

- JY.SIBETH
- L.FEUILLADE
- R.MARTIN

A.LESTEL souligne l'importance d'associer un agent municipal au suivi du Marché.

17- EXPERIMENTATION SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

JY.SIBETH rappelle que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Par délibération 2021-05-013 le Conseil municipal a décidé d'expérimenter la coupure totale de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal entre le 1^{er} juin et le 31 août 2021, excepté sur l'axe Burel/Châteaubriant qui est resté éclairé toute la nuit.

Cette démarche a été accompagnée d'une information de la population sur le site Internet de la Commune et par l'intermédiaire d'un questionnaire mis à disposition des Nicolasiens.

La Commission Transition Écologique et Développement Durable réunie le 31 août 2021 a pu analyser les 9 questionnaires complétés par des administrés. Le nombre de retour est jugé insuffisant pour en tirer des conclusions, d'autant plus que les avis sont parfaitement partagés entre les administrés souhaitant une coupure plus ambitieuse de l'éclairage et ceux qui, au contraire, préfèrent un retour à un éclairage de la tombée du jour au lever du soleil.

La Commission s'est donc prononcée pour une poursuite de l'expérimentation sur une année complète avec une nouvelle communication auprès des administrés et un nouveau questionnaire qui permettra, au fil de l'eau de recueillir les opinions sur le sujet.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

L'expérimentation porte sur les actions suivantes :

- Coupure totale de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal entre le 1^{er} mai 2021 et le 31 août 2022, excepté sur l'axe Burel/Châteaubriant où il sera maintenu toute la nuit.
- Modification des horaires d'éclairages sur l'ensemble du territoire communal entre le 1^{er} septembre et le 30 avril, excepté sur l'axe Burel/Châteaubriant où il sera maintenu toute la nuit.
 - o Du Lundi au Jeudi inclus : éclairage de la tombée du jour à 22h00
 - o Du vendredi au Dimanche inclus : éclairage de la tombée du jour à 23h00

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

C.HANSEN, délégué à la voirie, s'étonne de ne pas avoir été informé de ce projet en commission Urbanisme aménagement. Il ajoute que l'intervention d'un technicien, pour modifier l'éclairage public en période de fêtes ou d'événements particuliers, aura un coût.

JL.FEUILLAS rappelle que ce dossier avait été initié par la commission Urbanisme Aménagement avant d'être transmis à la commission Transition écologique. Il aurait été pertinent que les deux commissions travaillent ensemble pour finaliser le projet.

Le Conseil municipal approuve ce projet par 19 voix pour et 3 abstentions (L.FEUILLADE, A.LESTEL, MH.BUSSON).

18- PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE : CIRCUIT DE L'ETANG AUMEE

JL.FEUILLAS expose que Redon Agglomération et l'Office de tourisme proposent à la commune l'inscription du circuit de l'étang Aumée au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cet itinéraire emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public. L'inscription concerne la pratique de la randonnée pédestre et VTT. L'accord du Conseil municipal est sollicité pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Cette décision engage la commune à laisser les chemins ouverts et à les entretenir, et à inscrire les chemins de préservation dans le PLU.

Le plan du circuit est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la demande auprès du Conseil départemental pour l'inscription de l'itinéraire relatif au tracé du circuit de l'étang Aumée au PDIPR
- De solliciter le Département pour une subvention relative au balisage et au jalonnement de cet itinéraire
- D'autoriser le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux identifiés dans le chemin présenté en annexe,
- D'autoriser la pratique de la randonnée pédestre et VTT sur le circuit,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de passage sur propriétés privées.

19- PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE : CIRCUIT DE GARGANTUA

JL.FEUILLAS présente le circuit de Gargantua.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande auprès du Conseil départemental pour l'inscription de l'itinéraire relatif au tracé du circuit de Gargantua au PDIPR
- De solliciter le Département pour une subvention relative au balisage et au jalonnement de cet itinéraire
- D'autoriser le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux identifiés dans le chemin présenté en annexe,
- D'autoriser la pratique de la randonnée pédestre et VTT sur le circuit,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de passage sur propriétés privées.

20- PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE : CIRCUIT DU GRAND PAS ET GR DE PAYS DES TROIS RIVIERES

JL.FEULLAS présente le circuit du Grand Pas et GR de Pays des trois rivières et explique que ce circuit est légèrement modifié ; le changement de tracé est imputable au refus d'un droit de passage sur une propriété privée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande auprès du Conseil départemental pour l'inscription de l'itinéraire relatif au tracé du circuit du Grand Pas et GR de Pays des trois rivières au PDIPR
- De solliciter le Département pour une subvention relative au balisage et au jalonnement de cet itinéraire
- D'autoriser le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux identifiés dans le chemin présenté en annexe,
- D'autoriser la pratique de la randonnée pédestre et VTT sur le circuit,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de passage sur propriétés privées.

21- REMBOURSEMENT DE FRAIS A DEUX ENSEIGNANTS

A.GUIHARD informe le Conseil municipal que Madame Soizig GOAPER et Monsieur Morgan BRETON, enseignants à l'école publique, ont avancé des frais pour le compte de l'école. Ils ont présenté les factures correspondantes et ont adressé une demande de remboursement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des sommes suivantes :

- 72€ à Madame Soizig GOAPER
- 122.80€ à Monsieur Morgan BRETON

Ces dépenses seront imputées au compte 6067 (budget des fournitures scolaires de l'école publique).

A.GUIHARD souhaite rappeler à l'équipe éducative que l'engagement des dépenses doit faire l'objet d'un bon d'engagement édité par les services municipaux et que les enseignants ne doivent pas avancer les sommes sur leur fonds propres.

Le Conseil municipal approuve cette décision par 20 voix pour et 2 abstentions (I.GAUTIER, C.HANSEN).

22- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2

S.PINTE expose que la commission Finances et attractivité a étudié le projet de décision modificative présenté ci-joint.

Les mouvements de crédits correspondent aux besoins suivants :

Frais engagés pour l'aménagement de la place de l'église en vue de l'ouverture du marché,
Ajustement du budget des produits d'entretien,
Augmentation du budget de formation des agents pour le passage de CACES et habilitations techniques,
Changement d'imputation et crédits supplémentaires pour la redevance incitative,
Ouverture de crédits pour le contrat souscrit avec Finance active pour la prospective financière,

Mouvement interne pour des amortissements complémentaires suite à la mise à jour de l'actif,
Désinscription de crédits sur l'opération des travaux de mise en accessibilité.

La Décision modificative est présentée au Conseil municipal.

JL.FEUILLAS rappelle le risque juridique, et de pénalités financières, concernant le retard pris par la collectivité sur la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 au budget principal à l'unanimité.

23- QUESTIONS DIVERSES

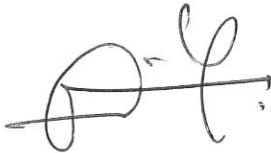
CCAS – Noël des aînés

I.GAUTIER informe le Conseil municipal que le CCAS a décidé que le Noël des aînés prendrait cette année encore la forme d'une distribution de chèques cadeaux. Le CCAS compte sur l'implication de chaque conseiller municipal pour cette distribution.

M.PACAUD ajoute qu'un concours de dessin, organisé par le CME à destination de tous les enfants de la commune, permettra de créer la carte de vœux du Conseil municipal et du CCAS aux aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h30.

Le Maire,
A.GUIHARD



La Secrétaire de séance,
AM.LEMAIRE



